Assemblée communale extraordinaire du 30 septembre 2025, à 20h00, à la Maison des Œuvres, Lajoux

Convoquée par le Conseil communal et publiée dans le Journal officiel **no 30 du 4 septembre 2025.**

Ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 27 mai 2025
2. Présentation du projet de Maison de l'enfance de La Courtine et avis de principe
3. Dans le cadre du projet de Maison de l'enfance de La Courtine :
   - Prendre connaissance et approuver la convention de collaboration intercommunale dans le domaine de l'accueil de la petite enfance entre la commune mixte des Genevez et la commune mixte de Lajoux
   - Voter une dépense d'investissement de CHF 52'500.- destinée à l'aménagement des locaux; donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires ;
4. Prendre connaissance et approuver la modification des articles 48 et 49 bis du règlement d'organisation et d'administration de la commune mixte de Lajoux.
5. Discuter et voter la vente du garage no 156 et 156A en PPE, parcelle n° 224 aux Essert Perrin pour un prix minimal de CHF 20'000.-. Donner compétence au Conseil communal pour ratifier les actes y relatifs.
6. Divers.

Président : **Clovis Brahier**
Secrétaire : **Céline Michel**
Scrutateurs (trices) : **Ludivine Roth et Cédric Barthe**
Nbre de participants : **26**

Le président ouvre la séance et salue l'assemblée de ce soir.
Deux scrutateurs sont nommés. Il donne ensuite connaissance de l'ordre du jour et demande si des modifications sont à apporter. Cette possibilité n'est pas sollicitée.

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 27 mai 2025

Le PV de l'assemblée du 27 mai 2025 n'a fait l'objet d'aucune demande de compléments ou de rectifications dans le délai règlementaire avant l'assemblée. Le président demande s'il y a des demandes de modifications ce soir. Comme ce n'est pas le cas et selon les dispositions de l'article 27, al. 1 du règlement d'organisation, il est approuvé sans lecture à l'unanimité des 26 ayants droit présents.

2. Présentation du projet de Maison de l'enfance de La Courtine et avis de principe

Le président donne la parole au Maire qui salue, au nom du Conseil communal, l'ensemble des personnes présentes à l'assemblée de ce soir.

Il présente Kevin Challet, directeur de la Maison de l'enfance de Saignelégier, et rappelle que le projet initial prévoyait une capacité d'accueil de 30 enfants. Cependant, à la suite d'une décision cantonale, l'autorisation porte pour l'instant sur 20 places. Une extension reste toutefois envisageable à terme.

Le Maire demande ensuite l'entrée en matière, qui n'est pas combattue.

M. Challet prend la parole, salue l'assemblée et procède à la présentation détaillée de la structure comprenant la partie financement.

Le président donne la parole aux citoyens pour les éventuelles questions.

Un citoyen demande où serait située une éventuelle extension. Le Maire répond que la structure a été conçue pour 30 enfants, mais que le canton n'a pour l'instant autorisé que 20 places.

Une citoyenne souhaite savoir s'il s'agit de 20 enfants de 0 à 4 ans plus l'UAPE, ou si l'UAPE est comprise dans ces 20 places. M. Challet précise qu'il s'agit de 20 places à 100 % octroyées par le canton, mais qu'en fonction du taux d'occupation (pourcentages d'accueil partiel), un plus grand nombre d'enfants pourrait être effectivement accueilli.

Un citoyen demande combien cela représente en équivalents plein temps lorsque la structure est complète. Le Maire répond que cela correspond à 3,25 EPT.

Un citoyen s'enquiert de la répartition des coûts de fonctionnement. M. Challet explique que le financement est assuré à 50 % par le canton et à 50 % par l'ensemble des communes jurassiennes. Si la structure atteint sa pleine capacité, les communes n'auraient pas de charges supplémentaires, les recettes provenant alors des participations parentales. Il précise qu'il faut que la structure soit remplie au moins à 80% afin que celle-ci s'autofinance.

Le Maire rappelle que les subventions peuvent être sollicitées pour le matériel et mobilier de la structure, auprès des instances compétentes (LORO, Patenschaft).

La convention précise la répartition d'un éventuel déficit entre les communes de Lajoux et des Genevez, à savoir 50% à charge de chaque commune. En revanche, en ce qui concerne les investissements, la commune de Lajoux prend à sa charge le 30% des coûts et la commune des Genevez le 70% des coûts.

Une citoyenne demande si le local disponible pourrait être loué. Il lui est répondu par l'affirmative.

Le Maire précise ensuite que la convention est valable jusqu'en 2030. Un citoyen souhaite savoir si des modifications pourront être apportées ultérieurement à la convention. Réponse : oui, cela restera possible.

Un citoyen interroge sur l'impact de la participation financière des parents sur le budget de la structure. M. Challet confirme qu'il pourrait y avoir de légères variations, mais sans incidence majeure sur l'équilibre global.

Un citoyen demande s'il est prévu une aide financière pour les parents, comme pour la CAD. M. Challet répond positivement, en précisant toutefois que les barèmes appliqués ne sont pas identiques.

Il indique également que le taux d'occupation de la direction s'élèvera à environ 20 % par secteur, soit environ 60 % au total pour les trois secteurs d'accueil.

Un citoyen s'étonne de l'absence d'échéance concernant le bail. Le Maire précise que ce point a été discuté : le loyer est fixé à CHF 82'000.- par an, montant bloqué jusqu'en 2030 afin d'éviter toute augmentation. Une commission a été créée pour assurer le suivi du dossier.

Une citoyenne souhaite savoir comment sont déterminés les équivalents plein temps, si ceux-ci sont fixés par une norme cantonale, quelle formation est exigée du personnel et si la commune peut augmenter les taux d'engagement. M. Challet répond que ces aspects seront gérés par la direction en collaboration avec les communes. Des normes cantonales précisent le nombre de personnel requis par enfant, et souligne qu'il est important de les respecter pour éviter une hausse excessive des coûts ce qui aurait un impact sur le budget.

Une citoyenne salue le travail accompli par les personnes impliquées et regrette la faible participation des citoyennes et citoyens à l'assemblée de ce soir.

Le président procède ensuite au vote :
L'assemblée donne son accord de principe pour la création de la Maison de l'enfance par 25 voix pour et 1 abstention.

3. <u>Dans le cadre du projet de Maison de l'enfance de La Courtine :</u>

- <u>Prendre connaissance et approuver la convention de collaboration intercommunale dans le domaine de l'accueil de la petite enfance entre la commune mixte des Genevez et la commune mixte de Lajoux</u>

Le Maire demande l'entrée en matière qui n'est pas combattue.

Il présente succinctement la convention qui était consultable sur le site internet de la commune. Il relève un point important en indiquant que la structure se faisant aux Genevez aura son for juridique aux Genevez. Il poursuit en passant en revue les articles de la convention, un par un.

Un citoyen demande si les Conseils communaux ont prévu de constituer une commission de construction en plus de la commission ordinaire, car il y aura une charge de travail assez importante au début. Le Maire lui répond que c'est la direction qui va épauler la commission pour effectuer ces tâches. Les Conseil communaux travailleront avec la direction le plus tôt possible.

Un citoyen indique qu'il y aura donc un moment de battement et que la direction sera rémunérée pour effectuer ces tâches. Le Maire lui indique que tant que le projet est au stade de la construction du bâtiment, l'investissement n'est pas encore immédiat. Il faudra en discuter par la suite.

M. Challet souligne que la direction devrait être impliquée dès que possible dans le projet. Il estime qu'il sera nécessaire d'examiner la stratégie des Conseils communaux, et se propose de mettre son expertise à disposition pour accompagner ce processus.

Le Maire réagit en précisant que, bien qu'un montant soit prévu dans le budget 2026, il n'est pas possible d'engager des actions concrètes tant qu'aucune décision officielle n'a été prise à ce stade.

Le président passe au vote. Au vote, l'assemblée accepte la convention à l'unanimité.

- Voter une dépense d'investissement de CHF 52'500.- destinée à l'aménagement des locaux; donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires ;

Le Maire espère que les communes pourront obtenir des aides qui déduiront le montant total d'investissement à la charge des communes via des dons (LORO, Patenschaft).

La parole n'étant pas demandée, le président passe au vote. Au vote, l'assemblée accepte la dépense d'investissement de CHF 52'500.-à l'unanimité.

4. Prendre connaissance et approuver la modification des articles 48 et 49 bis du règlement d'organisation et d'administration de la commune mixte de Lajoux.

Le président passe la parole au Maire. Le Maire explique qu'une modification doit être apportée aux deux articles mentionnés. Il demande l'entrée en matière qui n'est pas combattue.

Il présente les articles affichés à l'écran. A l'article 48, il est ajouté la commission intercommunale de la Maison de la petite enfance. L'article 49 bis donne le détail de la nouvelle commission.

La parole n'étant pas demandée, le président passe au vote. Au vote, l'assemblée accepte la modification des articles 48 et 49 bis du règlement d'organisation et d'administration à l'unanimité.

5. Discuter et voter la vente du garage no 156 et 156A en PPE, parcelle n° 224 aux Essert Perrin pour un prix minimal de CHF 20'000.-. Donner compétence au Conseil communal pour ratifier les actes y relatifs.

Le Président donne la parole à Roberto Cortesi pour la présentation de ce point à l'ordre du jour. Roberto Cortesi demande l'entrée en matière, qui n'est pas contestée. Il informe l'assemblée que le Conseil communal s'engage à vendre le garage au futur propriétaire de la maison située au Essert Perrin 155.

Un citoyen intervient en soulignant que tous les habitants ne participent pas systématiquement aux assemblées. Il propose donc de publier une annonce de vente de la maison dans le tout-ménage.

Roberto Cortesi répond que l'annonce paraîtra dans un prochain tout-ménage. Le Maire ajoute que l'annonce a déjà été publiée sur le site internet de la commune.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote. L'assemblée approuve à l'unanimité la vente du garage n°156 et 156A en PPE pour un montant minimal de CHF 20'000.-.

6. Divers.

Un citoyen suggère d'ajouter une rubrique consacrée aux bonnes nouvelles dans le tout-ménage. Le Maire rappelle que le tout-ménage a avant tout un but formel et que sa préparation demande un certain temps. Il précise que, bien que cela ne soit pas obligatoire, les permis de construire y sont également publiés, ce qui augmente la charge de travail liée à sa rédaction.

Un citoyen souhaite savoir où en est la convention de bail des pâturages. Le Maire lui répond que la commission travaille actuellement sur ce dossier. La reconduction du bail fera partie de la prochaine assemblée.

Une citoyenne constate que le village comporte de grands quartiers avec le même nom de rue et cela pose un problème aux ambulances et aux livreurs pour se rendre à une adresse. Le Maire confirme la situation. Il faudra l'étudier et se renseigner sur les démarches à suivre pour renommer les rues ainsi que de revoir les numéros. Christian Schaller informe que cela s'est déjà fait dans d'autres communes jurassiennes. Le Conseil communal pourra prendre contact avec un bureau d'ingénieur pour effectuer ce travail.

Un citoyen demande si la commune a reçu des nouvelles concernant la réfection de la signalisation au sol, notamment la peinture des passages pour piétons. Le Maire répond que la commune a relancé le Service des infrastructures afin qu'il procède à ces travaux de remise en état mais à ce jour la commune est sans nouvelles.

Un citoyen signale que la grue installée sur le chantier en cours ne dispose pas d'un éclairage sur sa structure. Il se demande si une telle installation ne serait pas requise afin de respecter les normes de sécurité, notamment en cas de survol d'un hélicoptère. Le Conseil communal prend note de cette remarque et indique qu'il se renseignera auprès des services compétents.

Un citoyen évoque la situation du passage pour piétons situé devant la Poste. Il estime qu'il serait plus sécurisant de déplacer l'arrêt de bus vers l'église, car l'emplacement actuel présente un risque d'accident.
Le Maire souligne qu'il s'agit d'un sujet récurrent lors des séances du Conseil. Il précise que la sécurisation de l'arrêt de bus de la Poste est effectivement à l'étude, notamment par un déplacement éventuel de celui-ci. Cependant, il explique que l'arrêt doit rester sur la ligne actuelle du bus. Le Maire ajoute que plusieurs démarches ont déjà été entreprises, notamment une demande de pose de panneaux lumineux pour renforcer la sécurité. Une citoyenne relève que, dans les zones 30 km/h, il n'existe plus d'obligation légale d'aménager des passages pour piétons, ce qui n'est pas idéal pour la sécurité des enfants.

Dans le cadre des divers, le Maire informe que le bec sur Lajoux a été repeint. Il revient ensuite sur les élections communales, lesquelles ont dû être reportées en raison d'une erreur de mise sous pli commise par le prestataire.

Il aborde ensuite la question de la Poste et rappelle que, comme annoncé le 20 octobre prochain, le bureau de poste fermera définitivement. Il a été constaté tardivement par la Poste que la connexion internet du magasin n'était pas sécurisée. En conséquence, la Poste proposera un service à domicile pendant la durée des travaux au magasin du village.

La parole n'étant plus demandée, le président remercie l'assemblée pour sa participation et lève la séance à 21h55.

Le Président :
Clovis Brahier

La secrétaire communale :
Céline Michel